

Trophées économiques Val d'Europe

2023

Règlement

Présentation générale

Les « Trophées Economiques 2023 - Val d'Europe » ont pour objectif de mettre en valeur la réussite d'un(e) chef d'entreprise, récompenser le goût d'entreprendre sur le territoire, de valoriser les initiatives et actions mises en place par les entreprises.

Article 1 : Organisation

Les Trophées économiques Val d'Europe » sont organisés par Val d'Europe agglomération, en partenariat avec la CCI Seine-et-Marne, le Crédit Agricole Brie Picardie et Real Estate Development by Euro Disney.

Article 2 : Trophées

Les Trophées économiques Val d'Europe, ont pour objectif de valoriser et récompenser les entreprises implantées au Val d'Europe, par l'attribution d'un trophée.

Les entreprises pourront candidater dans les catégories suivantes :

- Développement
- Création
- Innovation
- Enjeux de demain
- Emploi

Modalités de participation

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises de Val d'Europe et aux porteurs de projets, quel que soit le secteur d'activité (services, commerce, tourisme, industrie...).

Article 4 : Critères

Les candidatures doivent répondre aux critères inscrits dans le dossier de candidature et correspondre à des actions concrètes ou suffisamment avancées pour être évaluées.

Les mises en conformité par rapport à la réglementation ne sont pas considérées comme éligibles au concours.

Une entreprise ne peut candidater que dans une seule catégorie.

Article 5 : Participation

La participation aux Trophées est libre et gratuite.

Pour candidater, il suffit de compléter le dossier de candidature téléchargeable jusqu'au 5 novembre 2023 23h59 sur www.valdeurope-attractivite.fr.

Pièces du dossier :

Le dossier doit contenir le formulaire de candidature dûment complété. Il peut être enrichi par tout document envoyé en même temps que le dossier de candidature.

Dépôt du dossier :

Le dossier dûment complété doit être adressé à Val d'Europe Attractivité par courriel contact@valdeurope-attractivite.fr

La date limite de réception des dossiers est fixée au 5 novembre 2023 à 23h59

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être recevable.

Sélection des candidats et récompenses

Article 6 : Validation des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vue des critères suivants :

- Candidat ayant une entreprise, une activité économique à Val d'Europe
- Dossier complet et lisible.
- Dossier remis au plus tard le 3 novembre 2023 à minuit.

Article 7 : Jury

Val d'Europe Agglomération organise la réception, l'enregistrement, la présélection des dossiers qu'elle remet ensuite au jury.

Le jury est constitué d'experts associés : Réseau Entreprendre, banque, BPI, CCI, entreprise...

Le jury désignera parmi les candidats ayant déposés un dossier, les meilleures réalisations/ actions dans chaque catégorie, suivant les critères mentionnés dans le dossier de candidature :

- Développement
- Création
- Innovation
- Enjeux de Demain
- Emploi

Article 8 : Sélection des dossiers

Si le nombre de dossiers déposés dans une catégorie est trop élevé, une présélection des 5 meilleurs dossiers sera effectuée par le jury pour être présenté lors de la soirée.

Article 9 : Remise des prix

La cérémonie de remise des prix se tiendra le jeudi 7 décembre 2023, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne, 1 avenue Johannes Gutenberg 77700 Serris.

Les participants retenus dans chaque thématique s'engagent à être présent lors de la remise des prix et se verront remettre un Trophée personnalisé.

Un Trophée « coup de cœur » du jury sera remis lors de cette soirée.

Article 10 : Communication

Ces trophées permettront aux lauréats de bénéficier d'une notoriété accrue, et d'une couverture médiatique par l'ensemble des partenaires. Ils bénéficieront de communication sur les réseaux sociaux. Chaque lauréat bénéficiera d'un reportage vidéo et d'interview diffusées sur différents canaux de communication.

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication mise en œuvre par les partenaires sur leur réalisation, dans la limite du respect du secret industriel.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que des écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Les lauréats autorisent les partenaires à utiliser leur image et celle de leur entreprise sur tous les supports de communication.

Chaque candidat devra fournir le logo de son entreprise et une photo portrait HD.

Article 11 : Confidentialité

Les membres du jury s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises.

Les candidats, souhaitant garder certaines informations de leur dossier confidentielles sont invitées à le stipuler lors du dépôt du dossier de candidature.

Article 12 : Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission volontaire entrainera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 13 : Annulation

L'intérêt du concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers. En cas d'annulation d'une catégorie du concours, les candidats en seront informés par courrier ou courriel dans un délai d'une semaine après la date de clôture des dossiers.

Val d'Europe Agglomération et ses partenaires se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs catégories si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne sauraient être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

Article 14 : Engagement

La participation aux Trophées économiques Val d'Europe implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement consultable sur :

www.valdeurope-attractivite.fr

J'accepte le présent règlement.